

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 867
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, APRIL 18, 1782.

JEUDI, le 18 AVRIL, 1782.

NEW-YORK, December 2.

MR. RIVINGTON,

A Friend having communicated a copy of the Declaration, prepared at a place which for his sake must be nameless for the present, and which is intended to be circulated in the course of his winter through all parts of the continent, I give it to you that you may be able to gratify the curiosity of your Readers, on the general grounds of discontent every where prevalent under the oppressions of the Congress.
Yours, &c.

A DECLARATION, &c.

WHEN in the course of human events it becomes necessary for men, in order to preserve their lives, liberties and properties, and to secure to themselves, and to their posterity, that peace, liberty and safety, to which by the laws of nature and of nature's God they are entitled, to throw off and renounce all allegiance to a government, which under the insidious pretences of securing those inestimable blessings to them, has wholly deprived them of any security of either life, liberty, property, peace, or safety; a decent respect to the opinions of mankind, requires that they should declare, the injuries and oppressions, the arbitrary and dangerous proceedings, which impel them to transfer their allegiance from such their oppressors, to those who have offered to become their protectors.

We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal; that they are endowed by their Creator with certain rights, that among those are life, liberty, and the pursuit of happiness; that to secure those rights, governments are instituted; that whenever any form of government becomes destructive of these ends, it is the right of people to alter or to abolish it, or to renounce all allegiance to it, and to put themselves under such other government, as to them shall appear best calculated and most likely to effect their safety and happiness; it is not indeed prudent to change for light and transient causes, and experience hath ever shown that men are disposed to suffer much before they can bring themselves to make a change of government; but when a long train of the most licentious and despotic abuses, pursuing invariably the same objects, evinces a design to reduce them under anarchy, and the distractions of democracy, and finally to force them to submit to absolute despotism, it is their right, it becomes their duty, to disclaim and renounce all allegiance to such government, and to provide new guards for their future security.

Such have been our patient sufferings, and such is now the necessity which constrains us to renounce all allegiance to Congress, or to the governments lately established by their direction.

The history of Congress, is a history of continued weakness, inconsistency, violation of the most sacred obligations of all public faith and honour, and of usurpations, all having in direct object the producing of anarchy, civil feuds, and violent injustice, which have rendered us miserable, and must soon establish tyranny over us, and our country.

To prove this let facts be submitted to the candid world.
They have recommended and caused laws to be passed, the most destructive of the public good, and ruinous to individuals.

Availing themselves of our zeal and unanimity, to oppose the claims of the British Parliament, and of our unsuspecting confidence in their solemn professions and declarations, they have forbidden us to listen to, or to accept any terms of peace, until their assent should be obtained.

They have refused to accept of, or even to receive proposals and terms of accommodation and peace, though they know the terms offered exceeded what the Colonies in America had unanimously declared would be satisfactory, unless the Crown would relinquish a right inestimable to it and to the whole empire, and formidable to Congress only.

They have excited and directed the people to alter or annul their ancient constitutions, under which they and their ancestors had been happy for many ages, for the sole purpose of promoting their measures.

They have by mobs and riots awed Representative Houses repeatedly into a compliance with their resolutions, though destructive of the peace, liberty and safety of the people.

They have by their misconduct, reduced us to all the dangers and distress of actual invasion from without, and to all the horrors of a cruel war within.

They have not only prevented the increase of the population of these states, but by fines, imprisoning, and banishments, with the losses by war, they have caused a rapid depopulation.

They have corrupted all the sources of justice and equity by their Tender Law, by which they destroyed the legal force of all civil contracts, wronged the honest creditor, and defrauded every man of his patrimony, and the disconsolate widow of her dower.

They have erected a multitude of new offices, and have filled them with men from their own body or with their creatures and dependents, to eat out the substance of the people; they have made their officers dependent on their will for the tenure of their offices and the payment of their salaries.

They have raised a standing army and sent it into the field, without any act of the legislature, and have actually rendered it independent of the civil power, by making it solely dependent on them.

They have combined with France, the natural and hereditary enemy of our civil constitution, and religious faith, to render us dependent on and subservient to the views of that foreign, ambitious, and despotic monarchy.

They have suffered their troops to live repeatedly on free-quarters on the inhabitants, and to strip them by force of the necessaries of life, and have protected them from either trial or punishment under the plea of necessity, which necessity, if real, was caused by their treacherous views, or unpardonable negligence.

They have ruined our trade, and destroyed our credit with all parts of the world.

They have forced us to receive their paper for goods, merchandise, and for money due to us, equal to silver and gold, and then by a breach of public faith in not redeeming the same, and by the most infamous bankruptcy, have left it on our hands, to the total ruin of multitudes, and to the injury of all.

They have driven many of our people beyond sea, into exile, and have confiscated their estates, and the estates of others who were beyond sea before the war, or the existence of Congress, on pretence of offences, and under the sanction of a mock trial, to which the person condemned was not her cited or present.

They have abolished the true system of the English constitution and laws in thirteen of the American Provinces, and established therein a weak and factious democracy, and have attempted to use them as introducing the same misrule and disorder into all the Colonies on the continent.

They have recommended the annihilating of our charters, abolishing many of our most valuable laws and the altering fundamentally the form of our government.

They have destroyed all good order and government, by plunging us into the factions of democracy, and the ravages of civil war.

They have left our seas unprotected, suffered our coast to be ravaged, our towns to be burnt, some of them by their own troops, and the lives of our people to be destroyed.

They have, without the consent or knowledge of the legislatures, invited over an army of foreign mercenaries to support them and their faction, and to prevent the dreadful

NOUVELLE-YORK, le 2 Decembre.

MR. RIVINGTON,

Un ami ayant communiqué une copie de la déclaration dictée dans un endroit que l'on ne nommera pas actuellement ni ori à lui, et que l'on doit faire circuler dans le cours de l'hiver dans tout le Continent; je vous l'envoie pour que vous puissiez satisfaire la curiosité de vos lecteurs, sur les principes généraux de mécontentement qui prévalent de toute part sous les oppressions du Congrès.
Votre, &c.

DECLARATION.

LORSQUE dans le cours des événements de la vie, il devient nécessaire aux hommes, afin de mettre en sûreté leurs vies, leurs libertés et leurs propriétés, et de conserver tant pour eux que pour leur postérité cette paix, cette liberté et cette sûreté, auxquels ils ont droit par l'auteur et les lois de la nature, de se couer et de renoncer à la fidélité qu'ils doivent à un gouvernement qui, sous le prétexte spécieux de leur conserver ce bonheur inestimable, les a entièrement privés de toute sûreté quant à leur vie, leur liberté, leur propriété, leur paix ou leur conservation; le respect que l'on doit avoir pour l'opinion du genre humain, exige qu'ils déclarent les injures et les oppressions, les procédés arbitraires et dangereux, qui les forcent de se dégage de leur fidélité envers tels oppresseurs, et de la transférer à ceux qui se font offrir de devenir leurs protecteurs.

Nous regardons comme de la dernière évidence que tous les hommes sont créés égaux, que leur créateur leur a donné certains droits parmi lesquels sont la vie, la liberté, et la recherche du bonheur; que les gouvernements sont institués pour protéger ces droits; qu'aussitôt qu'une forme de gouvernement tend à détruire ce but, le peuple a le droit de l'altérer ou de l'abolir ou de renoncer à la fidélité qu'il lui doit, et de se remettre sous tel autre gouvernement qui lui paroitra le mieux calculé et le plus vraisemblable à effectuer sa conservation et son bonheur; il n'est certainement pas prudent de changer pour des causes légères et passagères, et l'expérience a toujours fait voir que les hommes sont disposés à souffrir beaucoup avant de se porter à faire un pareil changement de gouvernement; mais lorsqu'un long enchaînement d'abus les plus licentieux et les plus despotiques, qui ont pour but continuels les mêmes objets, démontre un dessein de les réduire sous l'anarchie et les désordres de la démocratie, en un mot, de les forcer à se soumettre à un absolu despotisme, alors ils ont le droit, il est même de leur devoir, de renoncer à leur fidélité envers tel gouvernement, et de se procurer de nouveaux gardiens de leur conservation à l'avenir.

Tels ont été les griefs que nous avons souffert patiemment et telle est actuellement la nécessité qui nous oblige à renoncer à toute fidélité envers le Congrès ou les gouvernements établis depuis peu par son ordre.

L'histoire du Congrès est une histoire de faiblesse continuelle, d'inconséquence, de violation des obligations les plus sacrées de tout honneur et foi publiques, et d'usurpations, toutes tendantes à l'objet direct d'établir une anarchie, des querelles civiles, et de fortes injustices, qui nous ont rendu misérables et qui bientôt nous mettront nous et notre pays sous le joug de la tyrannie.

Pour prouver ceci soumettons les faits aux yeux de l'univers entier.
Ils ont recommandé et ont fait passer des lois qui détruisent absolument le bien public, et qui ruinent les individus.

Profitant de notre zèle et de notre unanimité à nous opposer aux prétensions du Parlement Britannique, et de notre entière confiance dans leurs professions et leurs déclarations solennelles, ils nous ont empêché d'accepter aucunes conditions de paix sans avoir au préalable leur consentement.

Ils ont refusé d'accepter, même de recevoir les propositions et les conditions d'arrangement et de paix, quoiqu'ils sçussent que les conditions offertes excédoient ce que les Colonies en Amérique avoient déclaré unanimement pouvoir les satisfaire, à moins que la Couronne eut voulu renoncer à un droit inestimable pour elle et tout l'empire et formidable seulement au Congrès.

Ils ont excité et engagé le peuple à changer ou annuler leur ancienne constitution, sous laquelle eux et leurs ancêtres ont été heureux pendant plusieurs siècles, dans la vue seulement de suivre leurs systèmes.

Ils ont souvent par des émeutes du peuple forcé les chambres des représentants à se conformer à leurs résolutions, quoique tendantes à détruire la paix, la liberté et la conservation du peuple.

Par leur mauvaise conduite ils nous ont réduit à tous les dangers et à tous les malheurs d'une invasion au dehors et à toutes les horreurs d'une guerre cruelle au dedans.

Non-seulement ils ont empêché l'augmentation de la population de ces Etats ici, mais même par les amendes, les emprisonnements et les banissements, avec les pertes de la guerre ils ont été la cause d'une rapide dépopulation.

Ils ont corrompu toutes les sources de la justice et de l'équité par leur faible loi; ils ont détruit toute la force légale de tous les contrats civils; ont fait tort à l'honête créancier et à celui qui mérite récompense, de son patrimoine, et ont privé la veuve désolée de son douaire.

Ils ont érigé une multitude de nouvelles charges, et ils les ont données aux personnes de leurs corps ou à leurs créatures, pour ronger la substance du peuple; ils ont rendu leurs officiers sujets à leur volonté du tems qu'ils jouiroient de leurs charges et qu'ils seroient payés de leurs salaires.

Ils ont mis une armée sur pied et l'ont envoyé en campagne sans aucun acte de législation, et ils l'ont actuellement rendu indépendante du pouvoir civil, en la rendant seulement dépendante d'eux.

Ils se sont unis à la France, l'ennemie naturelle et héréditaire de notre constitution et de notre religion, pour nous rendre dépendans et nous faire servir aux vues de ce Monarque étranger, ambitieux et despotique.

Ils ont souffert que leurs troupes vécussent à différentes fois en quartiers francs aux propres dépens des habitans et leur ôtaient par force les choses nécessaires à la vie, et ils les ont empêchés d'être poursuivis par les lois et d'être punis, sous prétexte d'une nécessité qui, si elle étoit réelle, ne provenoit que de leurs vues traitreuses ou de leur négligence impardonnable.

Ils ont ruiné notre commerce et détruit notre crédit dans toutes les parties de l'univers.
Ils nous ont forcé de prendre leur papier en paiement d'effets, de marchandises et d'argent qui nous étoit dû, en valeur égale à l'or et à l'argent, et ensuite par une rupture de la foi publique en ne rachetant pas ce papier, et par la plus infame banqueroute, ils l'ont laissé entre nos mains, à la ruine totale d'une multitude de personnes, et à l'injure de tout le monde en général.

Ils ont chassés plusieurs d'entre nous par delà les mers en exil—ils ont confisqué leurs biens et ceux des personnes qui étoient par de là la mer avant la guerre et l'existence du Congrès, sous prétexte d'offenses et sous la sanction d'un procès de pur jouet auquel la personne condamnée avoit été ni citée ni présente.

Ils ont aboli le vrai système de la constitution et des lois Angloises, dans les treize Colonies Américaines; ils y ont établi une démocratie faible et confuse; et ils ont essayé de leur faire introduire le même dérèglement et le même désordre dans toutes les Colonies du continent.

Ils ont recommandé l'anéantissement de nos chartes, en abolissant plusieurs de nos meilleures lois et en changeant essentiellement la forme de notre gouvernement,

scenes of death and desolation from being closed by an honourable peace and accommodation with our ancient friend and parent.

They have fined, imprisoned, banished and put to death some of our fellow citizens, for no other cause but their attachment to the English laws and constitution.

They have countenanced domestic tumults and disorders in our capital cities, and have suffered the murder of a number of our fellow citizens perpetrated under their eyes in Philadelphia, to pass unnoticed.

They first attempted to gain the savage and mercilefs Indians to their side, but failing in making them the presents promised and expected have occasioned an undistinguished destruction to ages, sexes, and conditions on our frontiers.

They have involved us in an immense debt, foreign as well internal, and did put the best part and Island on our Continent into the hands of the foreigners, who are their creditors.

They have wantonly violated our public faith and honor, and destroyed all grounds for private confidence, or the security of private property, have not blushed to act in direct contradiction to their most solemn declaration, and to render the people under their government, a reproach and a bye word among the nations.

In every stage of these proceedings they have not been wanting to throw out before us, specious excuses for their conduct as being the result of necessity and tending to the public good.— In every stage since their public conduct began to contradict their public declarations, our minds have been overwhelmed with apprehensions; and as our sufferings have increased, our tears have flowed in secret. It has been dangerous and even criminal to lament our situation in public. The unsuspecting confidence which we with our fellow citizens reposed in the Congress of 1774. The unanimous applause with which their patriotism and firmness were crowned, for having stood forth, as the champions of our rights, founded on the English constitution; at the same time that it gave to Congress the unanimous support of the whole continent, inspired their successors with very different ideas, and emboldened them by degrees to pursue measures directly the reverse of those before adopted, and were recommended as the only just, constitutional and safe— Congress in 1774, reprobated every idea of a separation from Great-Britain, and declared that they looked on such an event as the greatest of evils.— They declared that a repeal of certain acts, complained of, would restore our ancient peace, and harmony.— That they “asked but for peace, liberty and safety. That they wished not for a diminution of the royal prerogative, nor did they solicit the grant of any new right.” And they pledged themselves in the presence of Almighty God, that they will ever carefully and zealously endeavour to support and maintain the royal authority of Great-Britain over us and our connection with Great-Britain and our councils had been influenced only by the dread of impending destruction.

The acts complained of have been repealed, yet how have Congress given the lie to these their most solemn professions! In 1774, they declared themselves concerned for the honour of Almighty God whose pure and holy religion our enemies were undermining.— They pointing out those enemies, and the danger in which our holy religion was by their complaints of the establishment of the Roman Catholic religion in Canada: they say! “It is a religion which has deluged the Island of Great Britain with blood, and dispersed impiety, persecution, murder and rebellion through every part of the world.” We find the present Congress not only claiming a new right and hazarding every thing valuable in life to the present and future generation in support of it, but we also find them leagued with the eldest son of this bloody, impious, bigotted and persecuting church to ruin the nation from whose loins we sprung and which has ever been the principal bulwark in Europe, against the encroachments and tyranny of that church, and of the kingdoms devoted to her: we think it not too severe to say, that we find them as intoxicated with ambition of Independent sovereignty, as that execrable Roman Daughter who drove the wheels of her chariot over the mangled body of her murdered father, in her way to the capitol.

We find that all their fears and apprehensions from the Roman Catholic religion in Canada, have vanished, or sunk to nothing when put in competition with their political views, and that they have attempted to seduce the Canadians to their side by promises of still greater religious establishments; and to shew that they were in earnest, have countenanced this impious religion by attending its ceremonies and worship in a body.— We find them at one time boasting of their patriotic and religious ancestors who braved every danger of unknown seas and coasts, to preserve civil and religious freedom, and who chose rather to become exiles and suffer every misery that must await them on a savage and unexplored coast, than submit to civil but above all religious innovations—at another time we find them destroying the British Constitution, the pride of their ancestors, and encouraging a religion which they held in abhorrence as idolatrous and tyrannical.— We find them contending for liberty of speech and at the same time controlling the press, by means of a mob, and persecuting every one who ventures to hint his disapprobation of their proceedings.

We find them declaring in September 1779, that to pay off their paper money, at less than its nominal value would be an unpardonable sin, an execrable deed. “That a faintless bankrupt Republic would be a novelty in the political world and appear like a common prostitute among chaste and reputable matrons,” would be “a reproach and a bye-word among the nations, &c.”

We find the same Congress in March following, liquidating their paper debt at 2 and a half per cent. or 6d. in the pound.

We should fill volumes were we to recite at large their inconsistency, usurpations, weaknesses and violations of the most sacred obligations.— We content ourselves with the above brief recital of facts known to the world and attested by their own Records.

We have sufficiently shewn that a government thus marked and distinguished from every other, either despotic or democratic, by the enormity of its excesses, injustice and infamy, is unfit to rule a free people.

WE THEREFORE, Natives and Citizens of America, appealing to the impartial world to judge of the justice of our cause, but above all to the supreme Judge of the World for the rectitude of our intentions, do renounce and disclaim all allegiance, duty or submission to the Congress, or to any government under them, and declare that the United Colonies or States, so called, neither are nor of right, ought to be independent of the crown of Great-Britain or unconnected with that empire; but that we firmly believe and maintain “That the Authority of the Crown of Great-Britain over us, and our connection with that kingdom ought to be preserved and maintained and that we will zealously endeavour to support and maintain the same;” and in the support of this declaration with a firm reliance on the protection of Divine Providence we mutually pledge to each other, and to the crown and empire of Great-Britain our lives, our fortunes, and our sacred honour.

Dated, &c.

QUEBEC, APRIL 18,

About 10 o'clock on Monday morning last the 15th instant, the Ice in the River St. Lawrence, opposite this city, moved down with the ebb-tide till it was stoped by the Key at Point Levy, which resisted till the Tuesday following about eleven, when the whole went off together.

ADVERTISEMENTS.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives held in the Jesuits College at Quebec, to be put up for the first time on Friday the 12th of April, the second time on the 19th, and for the last time on the 26th of said month, at 10 o'clock in the forenoon,

THE lot and stone house two stories high, with the large and strong hangard, belonging to the estate of the late Mr. Michael Flanagan, now occupied by Mr. Constant Freeman, representative of the late Mr. Vialars. The said lot contains 70 feet in front on Sault-au-matelot street in the Lower-town of Quebec, running in depth to St. Peter's street; joining on one side to the house belonging to Mr. Hypolite Laforce and on the other side to the street that runs a-croix.

Any person having claims by mortgage, thraldom or otherwise on the said lot, house or hangard, is required to lodge them with the clerk of the Court before the day of sale, and for more ample information and terms of payment application may be made to the undersigned Advocate.

A. PANET,

Quebec, April 8, 1782.

Ils ont renversé le bon ordre et le bon gouvernement, en nous plongeant dans les factions de la démocratie et dans les ravages de la guerre civile.

Ils ont laissé nos mers sans protection, ont souffert que nos côtes aient été ravagées, que nos villes aient été brûlées, dont quelques-unes par leurs propres troupes, et que plusieurs de notre peuple aient été tués.

Sans le contentement ni la connaissance de la législature, ils ont invité une armée de mercenaires étrangers à venir habiter eux et leurs factions; et à empêcher que les scènes horribles de la mort et de la désolation fussent fermées par une paix et un arrangement honorable avec notre ancien ami et parent.

Ils ont mis à l'amende, emprisonné, banni et mis à mort quelques-uns de nos concitoyens seulement à cause de leur attachement à la constitution et aux loix d'Angleterre.

Ils ont favorisé les tumultes et les désordres domestiques dans nos villes capitales, et ont souffert qu'on passât sous silence le meurtre d'un nombre de nos concitoyens commis sous leurs yeux dans Philadelphie.

Ils ont d'abord tâché de gagner les cruels sauvages de leur côté, mais comme ils leur ont manqué de parole rapport aux présents qu'ils leur avoient promis ils ont été la cause d'une destruction générale de tout sexe, de tout âge et de toute condition sur nos frontières.

Ils nous ont accablé d'une dette immense tant au dehors qu'au dedans, et ils ont mis la meilleure partie de l'île de notre continent entre les mains des étrangers qui sont leurs créanciers.

Ils se sont fait un jeu de violer la foi et l'honneur publics, et ils ont détruits les principes sur lesquels étoient fondés la confiance particulière et la conservation de la propriété des particuliers; ils n'ont pas rougi d'agir en contradiction directe avec leur déclaration solennelle, et de flétrir l'honneur du peuple sous leur gouvernement parmi les nations.

Dans tous ces procédés ils n'ont pas manqué de nous mettre sous les yeux des excuses spécieuses de leur conduite, comme étant une suite de la nécessité et comme tendant toujours au bien public.— Depuis que leur conduite publique a commencé à contredire leurs déclarations publiques, nos esprits ont été accablés d'apprehensions continuelles; et lorsque nos souffrances ont augmenté, nous avons répandu nos larmes en secret. L'entière confiance que nous et nos concitoyens avions dans le Congrès en 1774; l'applaudissement unanime dont nous couronnâmes son patriotisme, pour avoir tenu bon, comme les défenseurs de nos droits, fondés sur la constitution Angloise; dans le tems que cette confiance même donnoit au Congrès le soutien unanime de tout le continent, elle inspiroit à ses successeurs des idées bien différentes; elle le débarrassoit par degrés à adopter des moyens directement opposés à ceux qui avoient été pris auparavant, et que l'on avoit recommandé comme étant justes, conformes à la constitution et sûrs.— Le Congrès en 1774 reprévoit toute toute idée de séparation avec la Grande-Bretagne, et déclara qu'il regardoit cet événement comme le plus grand de tous les maux.— Il déclara que le rapel de certains actes, dont on se plaignoit, rétablirait notre ancienne paix et notre harmonie.— Qu'il ne réclamoit que la paix, la liberté et la sûreté. Qu'il ne prétendoit pas diminuer les prétentions du Roi, ni solliciter aucun nouveau droit. Et il s'engageoit lui-même et promettoit devant le Dieu Tout-puissant qu'il feroit ses efforts avec zèle et exactitude pour soutenir et maintenir l'autorité Royale de la Grande-Bretagne sur nous et que notre union avec elle et nos conseils avoit été rompue, par la crainte d'une prochaine destruction.

Les actes dont on se plaignoit ont été rapelés, cependant combien le Congrès a-t-il démenti ses aveux les plus solennels! En 1774 il se regarda comme intéressé à l'honneur du Dieu Tout-puissant dont nos ennemis sapoient la religion sainte et pure.— Il fit voir quels étoient ces ennemis, et le danger que couroit notre sainte religion dans les plaintes qu'il fit de l'établissement de la religion Catholique Romaine en Canada: il dit, “c'est une religion qui a inondé l'Isle de la Grande-Bretagne de sang, et qui a dispersé l'impie, la persécution, le meurtre et la rébellion dans toutes les parties du monde.” Nous voyons le Congrès d'après non-seulement réclamer un nouveau droit et haïrard les choses les plus précieuses dans la vie quant à nous et à la postérité, pour s'abîmer de le soutenir, mais nous le voyons même lié avec le fils aîné de cette Eglise sanglante, impie, bigote et persécutrice pour ruiner une nation dont nous sortons et qui a toujours été le principal boulevard en Europe contre les usurpations et la tyrannie de cette église et des royaumes qui étoient dévoués; et nous croions pas qu'il soit trop de dire qu'il est enivré de l'ambition d'une souveraineté indépendante, comme cette execrable fille Romaine qui conduisoit les roues de son chariot sur le corps mutilé de son pere massacré en se rendant au Capitole.

Nous trouvois que toutes ses craintes sur l'établissement de la religion Romaine en Canada se sont évaporées, ou qu'elles n'ont servi à rien lorsqu'il les a mis en parallèle avec ses vues politiques, et qu'il a essayé de séduire les Canadiens de son côté en leur promettant des établissements encore plus religieux; et pour montrer qu'il étoit disposé, il a favorisé cette religion impie, en assistant en corps à ses cérémonies.— Nous le voyons dans un tems se vanter et se glorifier de ses ancêtres religieux et patriotiques qui braverent tous les dangers inconnus des mers et des côtes pour conserver une liberté religieuse et civile, et qui aimèrent mieux se voir exilés, souffrir la misère qu'ils durent avoir sur une côte sauvage et inhabité, que de consentir à des changements civils, et surtout concernant la religion.— Nous le voyons dans une autre tems détruire la constitution Britannique, la grandeur d'ame de ses ancêtres, et encourager une religion que ces derniers regardoient en horreur comme idolâtre et tyrannique.— Nous le voyons se disputer pour la liberté de parler, et en même tems contrôler la presse, par le moyen d'une censure, et persécuter tous ceux qui se hasardent de parler du mécontentement qu'ils ont de voir ses procédés.

Nous le voyons déclarer en Septembre 1779, que de paier son papier moins que sa valeur spéciale, seroit une faute impardonnable et un acte execrable. “Qu'une République sans honneur qui feroit banqueroute seroit regardée comme une nouveauté dans le monde politique et qu'on pourroit la comparer à une infame prostituée au milieu des dames chastes et de réputation,” et qu'elle seroit flétrie et déshonorée parmi les nations, &c.”

Nous voyons le même Congrès en Mars suivant liquider ses dettes en papier à 2 et demi pour cent ou 6d. à la livre.

Nous remplirions des volumes si nous voulions détailler ses inconséquences, ses usurpations, ses faiblesses et ses violens des obligations les plus sacrées.— Nous nous contentons de ce brief recit des faits connus au monde et attestés par ses registres.

Nous avons suffisamment prouvé qu'un gouvernement ainsi marqué et distingué de tout autre, soit despotique soit démocratique, par l'enormité de ses excès, de ses injustices et de ses infamies, est incapable de gouverner un peuple libre.

EN CONSÉQUENCE nous, natifs et citoyens de l'Amérique, en appelant à l'arbitre impartial pour juger de la justice de notre cause, mais par-dessus tout au Suprême Juge du monde, pour la droiture de nos intentions, nous renonçons à toute fidélité, devoir ou soumission envers le Congrès ou aucun gouvernement sous lui, et nous déclarons que les Colonies ou les Etats Unis (ainsi appelés) ne sont ni ne doivent être indépendantes de la Couronne de la Grande-Bretagne, ni de sans de cet empire; mais que nous croions fermement et que nous soutenons “Que cette autorité de la Grande-Bretagne sur nous et notre union avec ce royaume doivent être conservés et maintenus,” et que nous tâcherons avec zèle de la supporter et la maintenir;” et à l'appui de cette déclaration avec une ferme confiance en la protection de la Divine Providence, nous nous engageons mutuellement l'un à l'autre ainsi qu'à la Couronne, et à l'Empire de la Grande-Bretagne, nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré.

Daté, &c.

QUEBEC, le 18 AVRIL.

Lundi dernier 15 du présent vers les 10 heures du matin le pont sur la rivière St. Laurent devant cette ville refoula à la marée baissante jusqu'à ce qu'il fut arrêté à la Pointe de Levy par la clef qui a résisté jusqu'au Mardi suivant vers onze heures que le tout partit ensemble.

AVERTISSEMENTS.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives à Québec, au College des R. R. P. P. Jesuites; la première criée Vendredi 12 Avril, la seconde le 19, et l'adjudication le 26 du même mois, 10 heures du matin,

L'EMPLACEMENT, maison de pierre à deux

étages avec le grand et solide hangard appartenans à la succession du feu Sieur Michel Flanagan, maintenant occupés par Monfr. Constant Freeman représentant feu Mr. Antoine Vialars locataire. Le dit emplacement contenant 70 pieds de front sur la rue Sault-au-matelot, Basse-ville de Québec, allant en profondeur jusqu'à la rue St. Pierre; joignant d'un côté à la maison du Sr. Hypolite Laforce et d'autre côté à une rue de travers.

Ceux qui prétendent quelques droits par hypothèque, par servitude ou autrement sur les dits emplacement, maison et hangard, sont requis d'en faire leur déclaration au Greffe avant l'adjudication. Et pour plus ample information sur les facilités et délais à paier le prix, s'adresser à l'Avocat soussigné.

A: PANET,

Quebec, 8 Avril, 1782.

BROTHERTON & CHAMBERS,
JOINERS and Cabinet-makers, inform their Friends
 in particular and the Public in general, that they have removed from the center of Mountain street in the Lower-town, to St. John's street, opposite the Foul Anchor, in the Upper-town Quebec.

WANTS A PLACE,

To attend in a Shop or in some other tolerable genteel way,

A Young Man who writes a tolerable hand, understands as much Arithmetic and the Theory of Book-keeping as are necessary for Business. He can be well recommended for his Honesty, Sobriety and Assiduity. For further Particulars enquire of the Printer.

ALL persons indebted to the Estate of the late William Hutchinson, Tavern-keeper in Quebec, are hereby requested to make payment to the Subscriber, properly authorized to receive the same, before the first of May next, otherways they will be sued without further notice; and those who may have any demands on said Estate are like wise desired to bring them in duly attested before said term, on failure whereof they will be excluded, as a Dividend will be made next month.
 Quebec, 9th April, 1782. **HYAM MYERS.**

HUGH FARRIS of Montreal, gives notice to the Public that he has purchased of Mr. Robert Gordon, in the parish of Chamby, district of Montreal, and province of Quebec, that House commonly called the Red House, in the parish and district as before mentioned, with all the out-houses, trees, woods, under-woods, commons, common of pasture; also twelve acres of land adjoining to it, situate in the parish of Chamby as aforesaid, with all profits, commodities, advantages, hereditaments, ways, water, and appurtenances whatsoever to the said house and lands above mentioned, belonging or anywise appertaining.
 Any person having claims on the said house, lands, &c. by mortgage or otherwise, is hereby desired to give notice thereof to the subscriber before the first day of May next, on failure whereof the purchaser will avail himself of this advertisement.
HUGH FARRIS.

Montreal, April 1st, 1782.

HUGH FARRIS de Montréal, avertit le public qu'il a acheté de Mr. Robert Gordon, dans la paroisse de Chamby, district de Montréal et province de Québec, la maison communément appelée la Maison Rouge, dans la paroisse et district ci-dessus mentionnés, avec toutes les dépendances, arbres, bois, communes et communes de pâturage, avec douze arpens de terre y joignant, située dans la paroisse de Chamby ci-dessus mentionnée, avec tous les profits, commodités, avantages, héritages, chemins, eau et dépendances quelconques de la dite maison et des terres ci-dessus mentionnées.
 Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite maison ou la terre, &c. par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis au soussigné avant le premier Mai prochain, passé lequel tems l'acquéreur se prévaudra du présent avertissement.
 Montréal, le 1 Avril, 1782. **HUGH FARRIS.**

THOSE indebted to Mr. Michel Lewasseur, Shop-keeper in Quebec, are hereby notified and required to make immediate payment, or give security for payment by the first of May next at furthest, to Messrs. SHOOLBRED & BARCLAY specially empowered by him and duly authorized to give sufficient discharges; by virtue of a Deed passed by Mr. PANET, Notary; dated the 19th of March last; on failure whereof their Accounts or Notes will be sued for.
 Quebec, April 2, 1782. **SHOOLBRED & BARCLAY.**

Who has for sale Vin-de-Grave in hh'ds, Malaga Wine in hh'ds and casks of 20 gallons, Spanish Wine and best London Porter in hh'ds, Aniseed and best Olive Oil in jars, Raisins and Currants in jars and barrels, Turkey Figs in chests, soft shell Almonds, double and single refin'd Sugar, Hyson, Green and Bohea Tea, Pork in barrels, cased Butter, best wax and tallow Candles, white Wax in casks, Paints of all kinds, Lintseed Oil, Iron in rods and bars, Nails of all kinds and Earthen-ware in casks, Prints and Landkips, Mens round Hats of the best quality, and a general assortment of Dry-Goods.

LES débiteurs du Sieur Michel Lewasseur, Marchand à Québec, sont avertis et requis de paier au plutôt ou donner des sûretés de paiement, avant et au retard le 1er. Mai prochain, à Messieurs Shoobred & Barclay, fondés de la procuracion spéciale et duement autorisés à leur donner valable quittance, suivant l'acte passé devant Me. PANET, Notaire, le 19 Mars dernier; faute dequoi leurs comptes ou billets seront poursuivis en justice.
 Québec, 2 Avril, 1782. **SHOOLBRED & BARCLAY.**

Qui a à vendre du vin de Grave en barriques, du vin de Malaga en barriques et en quarts de 20 gallons, du vin d'Espagne et du meilleur porter de Londres en barriques, de l'anisette et de la meilleure huile d'olive en jarres, des raisins et des groselles séchées en jarres et en barils, des figues de Turquie en boîtes, des amandes à coquilles tendres, du sucre simple et double raffiné, du thé hyson, verd et bôue, du lard en barils, du beur, des chandelles de cire et de suif de la meilleure qualité, de la cire blanche en caisses, des peintures de toute façon, de l'huile de lin, du fer en verges et en barres, des cloax de toutes sortes et de la terrerie en quarts, des tableaux et des paisages; des chapeaux ronds à homme de la meilleure qualité et un assortiment général de marchandises séchées.

DISTRICT of QUEBEC. BY virtue of a writ of Execution issued out of the Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Messieurs John Drummond & Jacob Jordan, against the goods and chattels, lands and tenements of Charles Lortie, to me directed; I have seized and taken in Execution a lot of Ground situate in St. John's street in the Upper-town of Quebec, containing about thirty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by the said street and behind by Couillard street, joining on one side to Mr. Langlois and on the other side to ground reserved for the Ramparts, with a stone Dwelling-house thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by publick vendue at the Court-house in the City of Quebec, on Tuesday the eleventh day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
JA: SHEPHERD, Sheriff.
 Any person or persons having prior claims to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.
 Quebec, January 30, 1782.

DISTRICT de QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution usorti de la Cour des Plaidois-communs pour le dit district, à la poursuite de Messieurs Shaw & Frazer, contre les effets et biens, terres et possessions d'Alexandre Chantal, à moi adressé, j'ai saisis et pris en exécution les fermes ou portions de terre suivantes situées dans la paroisse de St. Augustin et Seigneurie de Godarville, dans le dit district de Québec, savoir:

- I^o Une portion de terre contenant vingt arpens en superficie, bornée par la Rivière du Cap-rouge et les terres du domaine de la dite Seigneurie.
- II^o Un arpent et demi de terre en front sur trente arpens en profondeur, avec une maison et autres bâtimens y dessus construits, borné au front au fleuve St. Laurent, et derrière aux terres de Louis Trudelle et de Boivin, d'un côté à Louis Doré et d'autre à Nicolas Lainé dit Laliberté.
- III^o Un arpent de terre de front sur trente arpens en profondeur, borné au front au fleuve St. Laurent, et par derrière aux terres de Louis Trudelle et de Boivin, d'un côté à la terre ci-dessus mentionnée, et de l'autre à Nicolas Lainé:—Or j'avertis par ces présentes, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à la Chambre de la Cour dans la ville de Québec, Mardi le onzième jour de Juin prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par
JA: SHEPHERD, Sheriff.
 Tous ceux qui peuvent avoir quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ces présentes d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.
 Québec, le 30 Janvier, 1782.

DISTRICT of QUEBEC. BY virtue of a writ of Execution issued out of the Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Messieurs Shaw and Frazer, against the goods and chattels, lands and tenements of Alexander Chantal, to me directed, I have seized and taken in Execution the following Farms or lots of land situate in the parish of St. Augustin and Signory of Godarville, in the district of Quebec, viz.

- I. A piece of Land containing twenty arpents in superficies, bounded by the River Caprouge, and Lands belonging to the Domain of the said Signory.
- II. One arpent and half of Land in front by thirty arpents in depth, with a Dwelling-house and other buildings thereon erected, bounded in front by the River St. Lawrence and behind by Lands belonging to Louis Trudel and Boivin, joining on one side to Land belonging to Louis Doré and on the other to the Lands of Nicolas Lainé alias Laliberté.
- III. One arpent of Land in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the River St. Lawrence, and behind by the Lands of Louis Trudel and Boivin, joining on one side to the Land before mentioned and on the other side to Nicolas Lainé: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by publick vendue, at the Court-house in the City of Quebec, on Tuesday the eleventh day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of the sale will be made known by
JA: SHEPHERD, Sheriff.
 Any person or persons having prior claims to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.
 Quebec, January 30, 1782.

DISTRICT de QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidois-communs pour le dit district, à la poursuite de Messieurs John Drummond et Jacob Jordan, contre les biens et effets, terres et possessions de Charles Lortie, à moi adressé, j'ai saisis et pris en exécution une portion de terre située dans la rue St. Jean dans la Haute-ville de Québec, contenant environ trente pieds de front sur quatre-vingt de profondeur, bornée en front par la dite rue et par derrière à la rue Couillard, joignant d'un côté à Mr. Langlois et d'autre côté au terrain réservé pour les ramparts, avec une maison de pierre y dessus construite:—Or j'avertis par ces présentes, que j'exposerai les dits biens en vente publique à la Chambre de la Cour, dans la ville de Québec, Mardi le onzième jour de Juin prochain, à onze heures avant midi; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par
JA: SHEPHERD, Sheriff.
 Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.
 Québec, le 30 Janvier, 1782.

ON VIENT DE PUBLIER,
L'Almanach portatif de Québec,
Pour l'Année 1782.

Se vend (pour Argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE à Québec; chez Mr. J. M'BANE, aux Trois-Rivieres; chez Mr. LOUIS AIME, à Berthier; et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hopital à Montréal.

ON VIENT de PUBLIER,
Le CALENDRIER de Québec,
Pour l'Année 1782,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, Une Table des Marées, &c.
 Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M'BANE aux Trois-Rivieres, chez Mr. Louis Aimé à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

ADVERTISEMENTS.

MONTREAL, 5th APRIL, 1782.

LETTERS remaining in the POST-OFFICE.

Liste des LETTRES restantes au BUREAU de la POSTE.

- | | |
|---|---|
| <p>A.
 ATKIN James, 34th Regt. Carleton-Island.
 Aubrey Richard, N. N. Y. Canada.
 B.
 Best C. Lieut. Saint John's, 2.
 Boyle Robert, Saint John's.
 Belleisle Monts. Saint Laurent.
 Buttercase Mr. R. A. Montreal.
 Bourin Jacob, Pointe aux Trembles.
 Brown George, Montreal.
 Bessiot Charles, Carleton-Island.
 Buchanan Andrew, Detroit.
 Breisbos Antoine, Montreal.
 Boutin Pierre, Laprairie.
 Bazinet Philip, l'Assomption.
 C.
 Couture Etienne, Carleton-Island, 2.
 Champagne Mad. Saint Laurent.
 Clunes John, Carleton-Island.
 Clarke Francis, R. N. Y. Pointe Claire.
 Cadoret Joseph, Montreal.
 Cox Thomas, Detroit.
 Chiquet Lieut. Carleton-Island.
 Clench Mary, 47th Regt. Montreal.
 Chevalier Joseph, Sainte Anne.
 Cumming Peter, Detroit.
 Chambers Jas. Montreal.
 Campbell Duncan, 84th Regt. Ofwagotchie.
 Carr Daniel, Saint John's.
 Carpentier Monfr. Cure, Vercheres.
 Campbell Hannah, Montreal.
 D.
 Dring Miss, Detroit.
 Dugard Jacques, Saint John's.
 Dumont Mad. Riviere Duchesne.
 De Long Sieur, Detroit.
 Dorion Noel, Lanoraye.
 Donely Mr. Pointe Claire.
 E.
 Eyre Francis, Montreal.
 F.
 Follet Rober, Detroit.
 Frater Hugn, Detroit.
 Foucher Moni. Cure, Mascouche.
 Fitzgerald James, Carleton-Island.
 G.
 Gray John, Carleton-Island.
 Gerome Alexis, Montreal.
 Goffelin Francois, Lachefnaye.
 Greenwood Serjt. 47th Regt. Detroit.
 Gilly William, R. A. Niagara.
 Gros Edward, Montreal.
 Grant Allan, R. N. Y. Lachine, 2.
 Gatien Joseph, Montreal.
 Goff Lieut. 44th Regt. Point au Fer.
 Graham Doctor, 44th, Saint Charles.
 Gordon Robert, Chambly.
 H.
 Hateley William, Serjt. 31st Regt. Cedres.
 Hughes Reuben, Serjt. 44th Saint John's.
 Hamilton Alex. Carleton-Island.
 Howard Hugh, Michilimakinac.
 Hylliar John, Niagara.
 Hinman Benj. R. N. Y. Pointe Claire.
 I.
 Jothheckamen Mr. Coteau du Lac.
 Johns Soloman, Lieut. Saint John's.
 Johnston James, R. N. Y. Montreal.
 Iabel Etienne, Saint Phillips.
 K.
 Knight James, R. N. Y. Lachine.
 L.
 Levington John, R. N. Y. River Duchesne, 3.
 Laing John, Niagara, 2.
 Lantinville Jacques, Montreal.
 Lee Sarah, Sainte Therese.
 La Douceur Monfr. Cote de Neige.
 Liddel Harry, Detroit.</p> | <p>Liclyis John, R. A. Niagara.
 Lindsay John, Carleton-Island.
 Lorimier Mad. Lachefnaye.
 Leminary Joseph, Carleton-Island.
 Lacroix Francois, Carleton-Island.
 Laroux Jean Marie, Saint John's.
 Langlois Clement, Vercheres.
 Labande Moni. Terrebonne.
 M.
 M'Curdy Jas. Serjt. 44th Rt. St. Charles, 3.
 M'Garvie Thomas, Detroit, 2.
 Muchmore Mary, Detroit, 2.
 Mitchmore Jonathan, Coteau du Lac, 2.
 Murray James, 84th Regt. Ofwagotchie.
 M'Donell John, 84th, Ofwagotchie.
 M'Pherson Alex. Coteau du Lac.
 M'Pherson John, Saint John's.
 Mayet Mad. Laprairie.
 Miller Ralph, St. John's.
 Martin William, Carleton-Island.
 Montit Andre, Montreal.
 Mowat James, Saint John's.
 M'Kay Mr. Lachine.
 Mantelet Monfr. Saint Charles.
 M'Kinnan Capt. Rangets, Niagara.
 Mahy Joseph, Saint John's.
 M'Gregor Hugh, Saint John's.
 M'Gregor John, R. N. Y. Pointe Claire.
 Mallet Robert, Chambly.
 M'Neil Neil, Isle Jesus.
 N.
 Niverville Mr. Chambly.
 Nadau Antoine, Saint Henrie.
 Nicolson Willi. R. N. Y. Carleton-Island.
 O.
 Overmouth Isaac, Saint Therese.
 P.
 Pate Edward, Carleton-Island.
 Picard Bazil, Montreal.
 Parant Mad. Lanoraye.
 Pichet Monfr. Saint Sulpice.
 Poiffet Monfr. Lachenaye.
 Q.
 Quin Alex. Detroit.
 R.
 Rogers William, R. N. Y. Carleton-Island.
 Riley Philip, Chambly.
 Rock Joseph, Repentigny.
 Roy Pierre Ve. Mad. l'Assomption.
 Rockwell Richard, R. A. Carleton-Island.
 Robins James, Montreal.
 Rustant Mad. Longue Pointe.
 S.
 Saint Illaire Monfr. Longue Pointe, 2.
 Schieffelin Jacob, Lieut. Detroit.
 Simpton Elizabeth, Detroit.
 Smith John, Serjt. 34th Regt. St. John's.
 Smith Daniel, Saint John's.
 Sunshine William, Carleton-Island.
 Swetten John, Saint John's.
 Seally John, Saint John's.
 T.
 Turner John, Chambly.
 Tuffy John, 44th Regt. Saint Charles.
 Trudel Benjamin, Longue Pointe.
 V.
 Vignau Doctor, Boucherville.
 Valentine Adjt. R. N. Y. Montreal.
 Voifel Barthelemi, Carleton-Island.
 Voyez Michel, Carleton-Island.
 Vickars Joseph, R. A. Detroit.
 W.
 Walker William, Detroit, 2.
 Williams John, 47th Regt. Detroit.
 Worlock Robert, Detroit.
 Whist Mr. Saint John's.
 Worley William, Carleton-Island.
 Wilson George, Carleton-Island.</p> |
|---|---|

DISTRICT of QUEBEC.

Quebec, 1st April, 1782.

A Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds twelve ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds ten ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz.
 Fine Flour 32/6—Coarse Flour 25/6—Oats from 3s. to 3/6.
 The prices of Wheat, Barley, Pease, Indian-corn, &c. cannot be ascertained there being none at Market.
 By the Court, D. LYND, C. P.

DISTRICT de QUEBEC.

Quebec, le 1 April, 1782.

Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pèsera trois livres douze onces, et le pain bis d'un shelling pèsera quatre livres dix onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit savoir:
 La fine Fleur à 32/6.—la grosse Fleur 25/6.—L'avoine de 3s. à 3/6.
 L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, du bled'inde, &c. n'en venant pas au marché.
 Par la Cour, D. LYND, C. P.

WILLM. GILL, Mariner of Quebec, gives

notice to the Public that by a deed drawn up by Monfr. PANET, Notary, he has purchased from Jean Baptiste Magnan, Esq; and Maria Louise Pagé, Quefey, veuve de Monsieur Decharney, Seigneur de Kamouraska, a lot of ground situated in St. Pierre's street in the Lower-town, opposite Madame Fortier's.
 If any persons have claims on the said lot, by any title or in any manner whatsoever, they are required to notify the same to the said Monsieur PANET at his office, on or before the first day of May next, at which time he will avail himself of this advertisement against all such who may neglect to produce their pretensions within the above period.
 Wm. GILL.
 Quebec, 5th April, 1782.

VILLE et DISTRICT de } MONTREAL. } Montréal, le 1er Avril, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de Paix tenue

Ce jour'hui, l'on a trouvé que le prix à Montreal des articles ci-après étoit fixé comme suit, savoir: le bled de 6/5 à 6/8 le minot, les pois 5/8. l'avoine 3/4 le minot, le bled'inde 5/8. le minot, la grosse farine ou la farine brute à 13/4 le cent, la fine fleur de 15/8 à 16/8 le cent. L'on ne peut affirer le prix d'autres articles pour le présent n'en venant point au marché.
 Par ordre des Commissaires, J. BURKE, C. P.

CITY and DISTRICT of } MONTREAL. } Montréal, le 1er Avril 1782.

AT a Meeting of his Majesty's Commissrs. of the

Peace this day It was found that the following Articles were sold at Montreal at the Prices set against them as follows Viz. Wheat from 6/3d to 6/8d per B. Pease 5/8 per B. Oats 3/4d per B. Indian Corn 5/ per B. Coarse flour or Farine Brute at 13/4d per Ct. fine flour from 15/ to 16/8d per Ct. There being no other Article marked the Price cannot be ascertained.
 By order of the Commissrs. J. BURKE, Cs. Ps.

A V E N D R E,

UNE maison commode et un emplacement très-joliment

situé sur le bord de la riviere l'Assomption, vis-à-vis le village du même nom, appartenant à Mr. THOMAS ROBISON.
 Le bien ci-dessus consiste en une très bonne maison nouvellement bâtie sur le goût Anglois autant que possible; au premier étage il y a une bonne salle à manger, une chambre à déjeuner, une anti-chambre, une grande cuisine et trois chambres à coucher, garnies.
 Au second étage il y a quatre chambres à coucher, un magasin et un endroit pour faire sécher du linge—il y a une grange, une glacière, une laiterie, un grand appartement pour ses légumes, et un appartement commode; il y a aussi un bon jardin et environ cinq arpens de terre.
 L'endroit est bien calculé pour une famille particulière, un magasin de marchand ou pour une bonne taverne.
 Pour les conditions ou autres particularités il faut s'adresser au propriétaire qui y demeure actuellement.
 N. B. Si le bien ci-dessus mentionné n'est point vendu avant ou le premier jour de Juin, il s'offrira en échange pour un endroit égal en valeur dans ou près la ville de Québec.

T O B E S O L D,

A Commodious House and Lot of ground, most

delightfully situate on the pleasing bank of the River l'Assomption, opposite the village of that name; the property of Mr. THOMAS ROBISON.
 The premises consists of a very good House lately built, and laid out in the English taste, as near as possible; on the first floor there is a good Dining room, a Breakfasting-room, a large Kitchen, and three Bed-rooms; with every requisite fixture.
 On the second floor there is four Bedchambers, a Store-room, and a place to dry clothes;—there is a Barn, an Ice-house and Milk-house a top, a large Root-house, and every other office that is useful;—there is a good Garden, and about five arpens of land.
 The place is well calculated for a private Genteel family,—a Merchant's store, or will make an exceeding good Tavern.
 For Terms and other particulars enquire of the proprietor, dwelling on the premises.
 N. B. If the above-mentioned place is not disposed of by the first of June, it will be offered in exchange for a place of equal worth, in (or near) the city of Québec.

TOUS ceux qui doivent pour le frêt de leurs effets

transportés sur les Lacs dans les vaisseaux de sa Majesté dans les années 1777, 1778 et 1779, sont requis de prendre connoissance que son Excellence le Commandant en Chef a donné des ordres à l'Officier commandant à l'Isle Carleton de n'embarquer aucuns effets ou marchandises appartenant à telles personnes, pour passer ce Poste sans avoir produit au préalable un reçu ou certificat signé de moi, de Mr. James Clark, Garde-magasin naval à l'Isle Carleton ou de Mr. John Laughton, Garde-magasin naval au Détroit, qui sont autorisés de recevoir le dit frêt ci-dessus mentionné dans les lettres que j'ai écrites l'Eté dernière à telle personne ainsi endécrite. Les comptes du transport des effets et marchandises sur les Lacs en 1780 et 1781 n'étant pas encore venus entre mes mains, ne sauroient être tirés.
 THOM. DUNN, Païemètre-général du département de la Marine.
 Québec, le 28 Mars, 1782.

ALL persons indebted for the freight of their

Goods transported over the Upper Lakes, in His Majesty's vessels in the years 1777, 1778 and 1779, are required to take notice, that His Excellency the Commander in Chief has given orders to the Commanding officer at Carleton Island, not to suffer any Goods or Merchandize belonging to such persons, to pass that Post, until they have produced a Receipt or Certificate signed by me, Mr. James Clark, Naval Store-keeper at Carleton-Island, or Mr. John Laughton, Naval Store-keeper at Detroit, who were authorized to receive the said Freight, as mentioned in the Letters I wrote last Summer to each person so indebted. The accounts of the transport of Goods over the Upper Lakes in 1780, and 1781; not having yet come to my hands the freight account for them years, cannot now be made out.
 THOM. DUNN, Paym. Gen. Marine Department.
 Québec. 28th March, 1782.

Le public est averti que le sieur Daniel Cameron a acquis par contrat passé

devant Me. PINGUET et son confrere, Notaires, du Sieur et Dame Antoine Grenier, un emplacement et maison situés en la Haute-ville de Québec, rue Dautueil, de 25 pieds de front sur 109 pieds et demi de profondeur, joignant et aboutissant à la rue Ste. Ursule, tenant d'un côté à Joseph Petit Clerc et d'autre à F. Bedouin. Tous ceux qui ont quelques servitudes ou hypothèques sur le dit emplacement et maison seront tenus d'en donner connoissance au dit Cameron ou à Pinguet, Notaire, d'hui au premier du mois de Mai prochain, auquel jour il sera faite le dernier paiement et les prétendans seront déchus de leurs prétensions.
 A Québec, le 11 Mars, 1782.

NOTICE is hereby given that Mr. Daniel Cameron has purchased, by

deed passed before Mr. Pinguet and his colleague, Notaries, of Mr. Antoine Grenier and his wife, a house and lot of ground situate in the Upper-town of Québec, in Dautueil street, containing 25 feet in front by 109 feet and an half a depth, joining and bordering to St. Ursule street, bounded on one side by Joseph Petit Clerc and on the other side by F. Bedouin. Those who have any claims by mortgage or otherwise on the said house and lot, are hereby required to give notice thereof to the said Mr. Cameron or to Mr. Pinguet, Notary, before the first of May next, on which day the payment will be completed, and those who may neglect sending in their claims will be excluded their pretensions.
 Québec, March 11, 1782.

WILLIAM GILL, marin de Québec, avertit le

public que par contrat passé devant Me. PANET, Notaire, il a acheté de Jean Baptiste Magnan, Ecuier, et de Marie Louise Pagé Quefey, veuve de Monsieur Decharney, Seigneur de Kamouraska, un emplacement situé dans la rue St. Pierre à la Basse-ville, vis-à-vis Madame Fortier.
 Ceux qui ont quelque prétensions sur le dit emplacement par titre ou autrement, sont requis d'en avertir le dit Me. PANET à son bureau le ou avant le premier jour de Mai prochain, passé lequel tems le soussigné se prévaudra du présent avertissement contre tous ceux qui auront négligé de produire leurs prétensions dans le dit tems.
 Wm. GILL.
 Québec, le 5 Avril, 1782.